

III - Points RH

(Art.50 - pour débat)

2- Point d'information : RIFSEEP des personnels

REVALORISATION DE L'IFSE AU TITRE DE 2024

I. Pour les personnels de la filière administrative de catégorie A et B

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'éducation en 2021 et de la convergence indemnitaire interministérielle en 2022 ont permis de revaloriser de manière très significative l'IFSE des personnels de la filière administrative :

- + 4450 € annuels bruts en moyenne pour les personnels de catégorie A ;
- + 2480 € annuels bruts en moyenne pour les personnels de catégorie B ;
- + 1200 € annuels bruts en moyenne pour les personnels de catégorie C.

En 2023, une mesure ciblée sur les personnels de catégorie C a permis une revalorisation forfaitaire de 675 € bruts annuels au bénéfice de ces personnels.

Ces trois années consécutives de revalorisation ont ainsi permis de faire progresser l'IFSE à hauteur de 55% pour les attachés, de 50% pour les secrétaires administratifs et de 60% pour les adjoints administratifs.

Pour l'année 2024, notre ministère a décidé d'octroyer une revalorisation forfaitaire aux personnels de catégorie A et B qui n'ont pas bénéficié de mesure indemnitaire en 2023 afin de renforcer l'attractivité de leurs métiers et de fidéliser nos attachés et secrétaires administratifs.

Cette mesure a permis une revalorisation forfaitaire de l'IFSE d'un montant annuel de :

- + 865 € bruts pour les attachés
- + 350 € bruts pour les secrétaires administratifs

II. Pour les personnels de la filière sociale

Les mesures de convergence interministérielle mises en œuvre dans le cadre des perspectives salariales de la fonction publique et de l'agenda social du Grenelle de l'Éducation au titre de 2020 et 2021 et la revalorisation intervenue en 2022 au titre du réexamen triennal ont répondu à deux objectifs :

- accorder des gains forfaitaires à l'ensemble des personnels ;
- octroyer un complément au bénéfice des personnels dont les montants d'IFSE étaient les plus faibles, dans une logique de convergence indemnitaire entre académies et personnels.

Ces mesures se sont traduites par un gain moyen total cumulé de près de 4000 € pour les CTSS et 3600 € pour les ASS, soit une progression respective de 61% et de 85% par rapport aux versements constatés en 2019.

Pour l'année 2024, notre ministère a décidé d'octroyer une revalorisation forfaitaire de l'IFSE aux personnels de la filière sociale tout en maintenant le différentiel de 30% d'IFSE dont bénéficient les CTSS par rapport aux ASS.

Cette mesure a vocation à bénéficier à tous les personnels titulaires des corps concernés, quels que soient leur grade et leur groupe de fonction ou leur service d'affectation.

Le montant annuel de cette revalorisation a été fixé comme suit :

- + 2800 € bruts pour les CTSS
- + 2200 € bruts pour les ASS

III. Pour les personnels informaticiens de la filière ITRF

Les informaticiens de la filière ITRF ont bénéficié en 2022 d'une première revalorisation indemnitaire qui s'est traduite par l'allocation de gains forfaitaires par corps et par une mesure de convergences entre académies d'une même région.

En 2023, cet effort s'est amplifié dans le cadre d'une nouvelle mesure de revalorisation forfaitaire.

Au niveau national, la progression constatée du montant moyen annuel de l'IFSE pour les ITRF de la filière SI est la suivante :

- + 3063 € bruts pour les IGR
- + 2044 € bruts pour les IGE
- + 1480 € bruts pour les ASI
- + 1279 € bruts pour les TECH
- + 978 € bruts pour les ATRF

Pour l'année 2024, l'enveloppe financière accordée au ministère permet de poursuivre les efforts de revalorisation indemnitaire. La mesure vise notamment à poursuivre la revalorisation de la rémunération des informaticiens titulaires pour faire face aux enjeux d'attractivité et de fidélisation de la filière.

Elle consiste en une revalorisation forfaitaire de l'IFSE définie par corps, versée à tous les personnels informaticiens du corps concerné, quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions, leur service d'affectation et offre ainsi un gain total annuel de :

- + 800 € bruts pour les IGR
- + 700 € bruts pour les IGE
- + 600 € bruts pour les ASI
- + 500 € bruts pour les TECH
- + 400 € bruts pour les ATRF

Les grades des IGR de 1ère et 2ème classe ont été fusionnés et leur cartographie a été modifiée en conséquence, en prenant l'IFSE revalorisée de la 1ère classe en référence.

Applicables au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble de ces revalorisations ont été mises en paiement sur la paye d'août pour les personnels des filières administratives et sociales, et sur la paye d'octobre pour la filière ITRF.

CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS DU CORPS DES AAE

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise - IFSE - A compter du 1er janvier 2024

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise

et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Circulaire du 11 juin 2016 relative à la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière administrative

Circulaire du 13 janvier 2022 portant revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie A et B de la filière administrative au titre de 2022

Comité technique académique du 8 février 2022

Circulaire DGRH-C1-1 en date du 10 juin 2024 portant revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative affectés dans les services et établissements du MENJ au titre de 2024

Corps des AAE Cartographie - Montants annuels	NON LOGES			LOGES		
	AAE	APAE	DDS / AAHC	AAE	APAE	DDS / AAHC
Groupe de fonction						
Groupe 1 Fonctions d'encadrement supérieur (forte exposition et équipe importante)	14 995 €	17 835 €	19 765 €	12 876 €	15 290 €	16 930 €
<i>Montants mensuels</i>	<i>1 249,58 €</i>	<i>1 486,25 €</i>	<i>1 647,08 €</i>	<i>1 072,96 €</i>	<i>1 274,12 €</i>	<i>1 410,83 €</i>
Groupe 2 Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou à technicité importantes (forte exposition ou équipe importante)	13 595 €	16 275 €	17 725 €	11 686 €	13 964 €	15 196 €
<i>Montants mensuels</i>	<i>1 132,91 €</i>	<i>1 356,25 €</i>	<i>1 477,08 €</i>	<i>973,79 €</i>	<i>1 163,62 €</i>	<i>1 266,33 €</i>
Groupe 3 Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulière. (tâches complexes et/ou exposées)	12 345 €	13 425 €	14 565 €	10 623 €	11 541 €	12 510 €
<i>Montants mensuels</i>	<i>1 028,75 €</i>	<i>1 118,75 €</i>	<i>1 213,75 €</i>	<i>885,25 €</i>	<i>961,75 €</i>	<i>1 042,50 €</i>
Groupe 4 Fonctions usuelles	10 745 €	11 725 €	11 765 €	9 263 €	10 096 €	10 130 €
<i>Montants mensuels</i>	<i>895,41 €</i>	<i>977,08 €</i>	<i>980,42 €</i>	<i>771,91 €</i>	<i>841,33 €</i>	<i>844,16 €</i>

CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS DU CORPS DES SAENES

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise - IFSE - A compter du 1er janvier 2024

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Circulaire ministérielle du 11 juin 2021 portant revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière administrative

Circulaire ministérielle du 13 janvier 2022 portant revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie A et B de la filière administrative au titre de 2022

Comité technique académique du 8 février 2022

Circulaire ministérielle du 10 juin 2024 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative affectés dans les services et établissements du MENJ au titre de 2024

Corps des SAENES Cartographie - Montants annuels à 100%		NON LOGES			LOGES		
Groupe de fonction		SAENES CN	SAENES CS	SAENES CE	SAENES CN	SAENES CS	SAENES CE
Groupe 1 Fonction d'encadrement et/ou à responsabilités particulières	G1-1	8 910 €	9 400 €	9 900 €	7 626 €	8 043 €	8 468 €
		<i>742,50 €</i>	<i>783,34 €</i>	<i>825,00 €</i>	<i>635,50 €</i>	<i>670,25 €</i>	<i>705,67 €</i>
	G1-2	7 860 €	8 270 €	8 680 €	6 734 €	7 082 €	7 431 €
		<i>655,00 €</i>	<i>689,17 €</i>	<i>723,34 €</i>	<i>561,17 €</i>	<i>590,17 €</i>	<i>619,25 €</i>
Groupe 2 Fonction d'encadrement ou à technicité particulière		7 110 €	7 410 €	7 860 €	6 096 €	6 351 €	6 734 €
		<i>592,50 €</i>	<i>617,50 €</i>	<i>655,00 €</i>	<i>508,00 €</i>	<i>529,25 €</i>	<i>561,17 €</i>
Groupe 3 Fonctions usuelles		6 950 €	7 150 €	7 380 €	5 960 €	6 130 €	6 326 €
		<i>579,17 €</i>	<i>595,84 €</i>	<i>615,00 €</i>	<i>496,67 €</i>	<i>510,84 €</i>	<i>527,17 €</i>

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise - IFSE - Année 2024

Corps des Ingénieurs de Recherche de la filière recherche et formation - IGR BAP E - Informaticiens affectés au SIASI

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
 Arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique
 Circulaire ministérielle n°2017-0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière recherche et formation (ITRF)
 Circulaire ministérielle n°2021-0021 du 27 juillet 2021 portant réexamen triennal du régime indemnitaire des personnels de la filière ITRF de l'enseignement scolaire au titre de l'année 2021
 Comité technique académique du 15 novembre 2021
 Circulaire ministérielle DGRH C1-1 du 1er septembre 2023 portant revalorisation de l'IFSE des personnels de la filière ITRF
 Circulaire ministérielle du 1er juin 2022 portant revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF informaticiens des services informatiques régionaux
 Comité technique académique du 7 juillet 2022 et du 11 octobre 2022
 Circulaire ministérielle DGRH C1-1 du 1er septembre 2023 portant revalorisation de l'IFSE des personnels de la filière ITRF
 Comité social d'administration du 23 novembre 2023
 Circulaire ministérielle DGRH C1-1 du 19 juin 2024 portant revalorisation de l'IFSE des personnels informaticiens de la filière ITRF

Corps des IGR BAP E Informaticiens affectés au SIASI Cartographie des fonctions - Montants annuels		BAP E Informaticiens de la DSI - SIASI	
		IGR	IGR HC
Groupe de fonction			
Groupe 1 Fonctions à très hautes responsabilités et/ou stratégiques, Encadrement supérieur et/ou management stratégique, Haute expertise et/ou fonctions hautement spécialisées	G1-1	22 000,00 €	23 800,00 €
	<i>Montants mensuels</i>	<i>1 833,33 €</i>	<i>1 983,33 €</i>
	G2-1	21 300,00 €	21 800,00 €
	<i>Montants mensuels</i>	<i>1 775,00 €</i>	<i>1 816,67 €</i>
Groupe 2 Fonctions de définition et de pilotage Encadrement élevé		20 400,00 €	20 900,00 €
<i>Montants mensuels</i>		<i>1 700,00 €</i>	<i>1 741,67 €</i>
Groupe 3 Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement, Encadrement intermédiaire, Fonctions de conception, Emploi-type REFERENS		18 510,00 €	19 000,00 €
<i>Montants mensuels</i>		<i>1 542,50 €</i>	<i>1 583,33 €</i>

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise - IFSE - Année 2024

Corps des Ingénieurs d'Etudes de la filière recherche et formation - IGE - BAP E - Informaticiens affectés au SIASI

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique

Circulaire ministérielle n°2017-0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière recherche et formation (ITRF)

Circulaire ministérielle n°2021-0021 du 27 juillet 2021 portant réexamen triennal du régime indemnitaire des personnels de la filière ITRF de l'enseignement scolaire au titre de l'année 2021 - Comité technique académique du 15 novembre 2021

Circulaire ministérielle du 1er juin 2022 portant revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF informaticiens des services informatiques régionaux - Comité technique académique du 7 juillet 2022 et du 11 octobre 2022

Circulaire ministérielle DGRH C1-1 du 1er septembre 2023 portant revalorisation de l'IFSE des personnels de la filière ITRF

Circulaire ministérielle DGRH C1-1 du 19 juin 2024 portant revalorisation de l'IFSE des personnels de la filière ITRF

Corps des IGE BAP E affectés au SIASI Cartographie - Montants annuels	BAP E Informaticiens de la DSI - SIA SI	
	IGE CN	IGE HC
Groupe de fonction		
Groupe 1 Fonctions de définition et de pilotage / Encadrement élevé Ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	14 987 €	16 039 €
<i>Montants mensuels</i>	<i>1 248,92 €</i>	<i>1 336,58 €</i>
Groupe 2 Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi Encadrement intermédiaire	13 600 €	15 389 €
<i>Montants mensuels</i>	<i>1 133,33 €</i>	<i>1 282,42 €</i>
Groupe 3 Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de préparation et de mise en œuvre Emploi-type REFERENS	13 142 €	14 193 €
<i>Montants mensuels</i>	<i>1 095,17 €</i>	<i>1 182,75 €</i>

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise - IFSE - Année 2024

Corps des Assistants Ingénieurs de la filière recherche et formation - ASI - BAP E - Informaticiens affectés au SIASI

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et

de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique

Circulaire ministérielle n°2017-0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière recherche et formation (ITRF)

Circulaire ministérielle n°2021-0021 du 27 juillet 2021 portant réexamen triennal du régime indemnitaire des personnels de la filière ITRF de l'enseignement scolaire au titre de l'année 2021

Comité technique académique du 15 novembre 2021

Circulaire ministérielle du 1er juin 2022 portant revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF informaticiens des services informatiques régionaux

Comité technique académique du 7 juillet 2022 et du 11 octobre 2022

Circulaire ministérielle DGRH C1-1 du 1er septembre 2023 portant revalorisation de l'IFSE des personnels de la filière ITRF

Comité social d'administration du 23 novembre 2023

Circulaire ministérielle DGRH C1-1 du 19 juin 2024 portant revalorisation de l'IFSE des personnels informaticiens de la filière ITRF

Corps des ASI BAP E affectés au SIASI Cartographie - Montants annuels	BAP E Informaticiens de la DSI - SIA SI
Groupe de fonctions	ASI
Groupe 1 Fonctions d'études et/ou conception Encadrement ou coordination / Expertise particulière	11 888,00 €
<i>Montant mensuel</i>	<i>990,67 €</i>
Groupe 2 Fonctions usuelles telles que définies dans REFERENS Fonctions de gestion de procédures / Fonctions de coordination / Chargé d'études	11 481,00 €
<i>Montant mensuel</i>	<i>956,75 €</i>

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise - IFSE - Année 2024

Corps des Techniciens de recherche et formation - TECH RF - BAP E - Informaticiens affectés au SIASI

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique

Circulaire ministérielle n°2017-0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière recherche et formation (ITRF)

Circulaire ministérielle n°2021-0021 du 27 juillet 2021 portant réexamen triennal du régime indemnitaire des personnels de la filière ITRF de l'enseignement scolaire au titre de l'année 2021 - Comité technique académique du 15 novembre 2021

Circulaire ministérielle du 1er juin 2022 portant revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF informaticiens des services informatiques régionaux - Comité technique académique du 7 juillet 2022 et du 11 octobre 2022

Circulaire ministérielle DGRH C1-1 du 1er septembre 2023 portant revalorisation de l'IFSE des personnels de la filière ITRF

Circulaire ministérielle DGRH C1-1 du 19 juin 2024 portant revalorisation de l'IFSE des personnels informaticiens de la filière ITRF

Corps des TECHRF BAP E Informaticiens affectés au SIASI Cartographie - Montants annuels	BAP E Informaticiens affectés au SIA SI		
	TECH CN	TECH CS	TECH CE
Groupe 1 Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes / Fonctions à technicité élevée / Encadrement coordination	11 053 €	11 100 €	11 200 €
<i>Montants mensuels</i>	<i>921,08 €</i>	<i>925,00 €</i>	<i>933,33 €</i>
Groupe 2 Fonctions de gestion et de contrôle / Technicité particulière	10 904 €	10 953 €	11 003 €
<i>Montants mensuels</i>	<i>908,67 €</i>	<i>912,75 €</i>	<i>916,92 €</i>
Groupe 3 Fonctions de gestion de procédures usuelles Emploi-type REFERENS	10 444 €	10 494 €	10 860 €
<i>Montants mensuels</i>	<i>870,33 €</i>	<i>874,50 €</i>	<i>905,00 €</i>

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise - IFSE - Corps des assistants de service social - A compter du 1er janvier 2024

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale

Note DGRH du 17 juillet 2020 relative à la revalorisation indemnitaire 2020 au bénéfice des personnels des corps de la filière sociale

Circulaire ministérielle n°2021-0028 du 20 octobre 2021 portant revalorisation du régime indemnitaire des assistants de service social et des conseillers techniques de service social au titre de l'année 2021

Comité technique académique du 15 novembre 2021

Circulaire DGRH C1-1 du 10 juin 2024 portant revalorisation du régime indemnitaire des personnels de la filière sociale affectés au sein du MENJ au titre de l'année 2024

Corps de la filière sociale - ASS Cartographie - Montants annuels

Groupe de fonction	ASSAE	APSS
Groupe 1 ASS non classés en groupe 2	/	/
Groupe 2	10 150,00 €	10 200,00 €
<i>Montants mensuels</i>	<i>845,83 €</i>	<i>850 €</i>

III - Points RH
(Art.50 - pour débat)
3- Bilan des requalifications

Contingents

Le plan pluriannuel prévoit un effort sur six années pour recruter davantage d'AAE et de SAENES, notamment à partir du vivier des ADJAENES, afin d'atteindre une répartition cible de :

- 24% de cadres A
- 37% (B)
- 39% (C) en 2026.

Rentrée 2021		
Postes d'ADJENES	-33	
Postes de SAENES	+33	

Rentrée 2022		
Postes d'ADJENES	-41	
Postes de SAENES	+41	+19
	-22	
Postes d'AAE	+22	

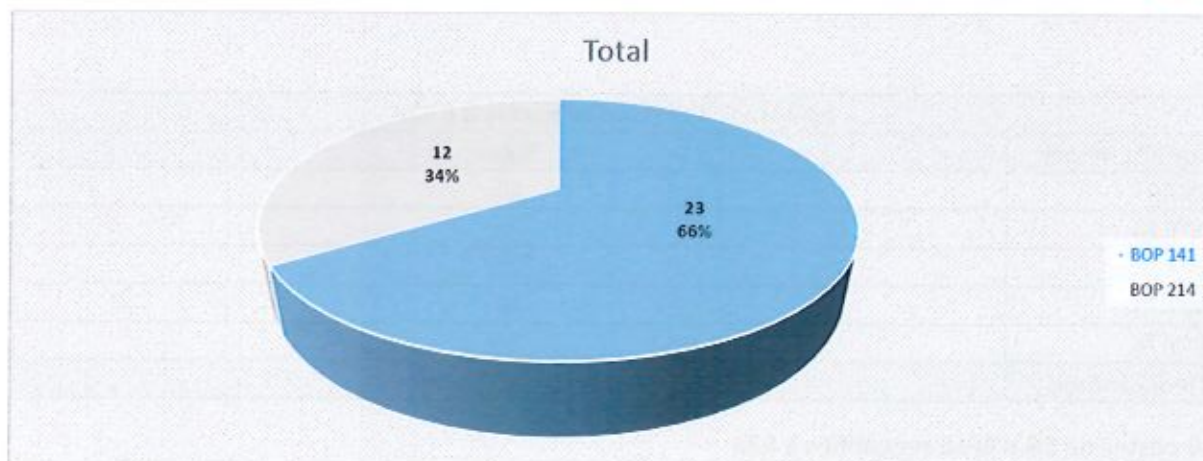
Rentrée 2023		
Postes d'ADJENES	-35	
Postes de SAENES	+35	+9
	-26	
Postes d'AAE	+26	

Rentrée 2024		
Postes d'ADJENES	-35	
Postes de SAENES	+35	+10
	-25	
Postes d'AAE	+25	

Depuis R21		
Postes d'ADJENES	-144	
Postes de SAENES	+144	+71
	-73	
Postes d'AAE	+73	

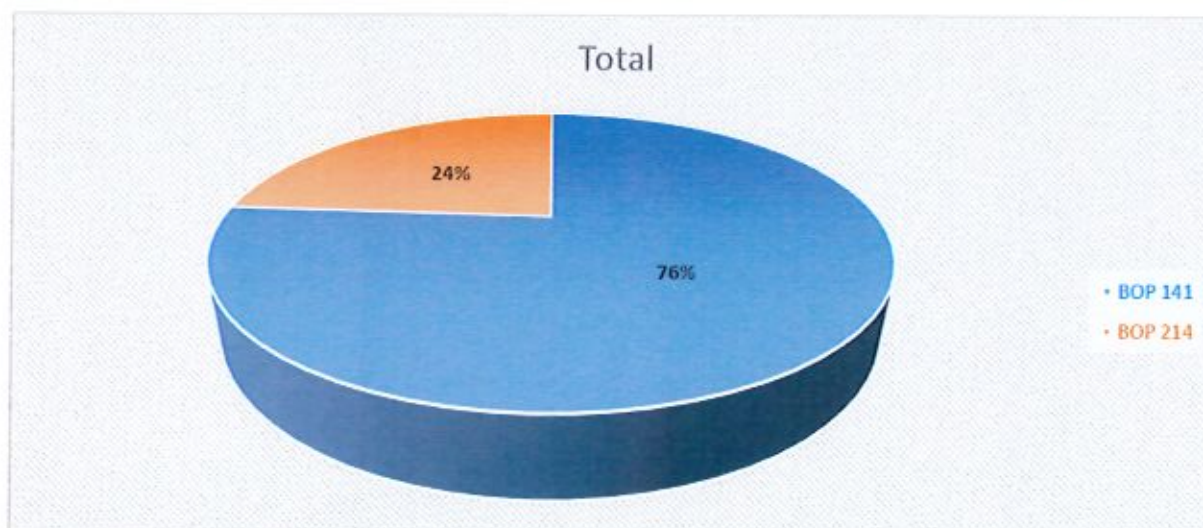
Statistiques C en B - Rentrée 2024

Requalifications C en B	Origine requalifications			
Critères	Maintien sur poste suite concours	Maintien sur poste suite LA	Vacant	Total
⇒ BOP 141	3	10	10	23
Poste d'adjoint à l'agent comptable			1	1
Repyramidage des agences comptables		1	1	2
Secrétariat d'un établissement de catégorie 4			1	1
Secrétariat d'un établissement sans catégorie B	3	6	1	10
Secrétariat en service de gestion sans Catégorie B		3	6	9
⇒ BOP 214 services déconcentrés	5	4	3	12
Total	8	14	13	35



Statistiques B en A - Rentrée 2024

Requalifications B en A	Origine requalifications		
Critères	Maintien sur poste suite LA	Vacant	Total
⇒ BOP 141	11	8	19
Poste d'adjoint à l'agent comptable		1	1
Secrétaire général(e) d'EPL	11	7	18
⇒ BOP 214	1	5	6
Total	12	13	25



Focus EPLE

En 2021/2022, 96 postes d'adjoint gestionnaires de catégorie B dans l'académie.

Nombre de postes d'adj. gestionnaires/SG d'EPLÉ requalifiés	
Rentrée 2022	6
Rentrée 2023	13
Rentrée 2024	18

1 poste déqualifié à la rentrée 2024 : collège François Truffaut à l'Isle d'Abeau

Postes SG d'EPLÉ de catégorie B à R24	
Départements	Total
DPT 07	10
DPT 26	6
DPT 38	21
DPT 73	13
DPT 74	10
Total général	60

18 postes de SG d'EPLÉ requalifiés à R24